



Conseil municipal du Jeudi 3 juillet 2025

-PROCES – VERBAL-

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes et MM. Michel CADOUR, 2^e Adjoint ; Anne-Sophie MORVAN, 3^e Adjointe ; Thierry COLAS, 4^e Adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5^e Adjointe ; Matthieu SEITE, 6^e Adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 7^e Adjointe ; Gilbert QUENTEL, 8^e Adjoint

Mmes et MM., Michel RICHARD ; Nelly GALAIS ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Jean-Jacques CADALEN ; Bénédicte ROLLET ; Stéphanie POTEREAU ; Céline KERANGUEVEN ; Bruno SIMON ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Catherine DENIEL ; Philippe EGELE

EST ARRIVÉ APRÈS LE DÉBUT DE LA SÉANCE :

Jean-Philippe SOURIMENT – arrivé à 18 h 08 – après la lecture du point n°1

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne CARRO, qui a donné procuration de vote à
Pierre EVEN, qui a donné procuration de vote à
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à
Olivier YVEN, qui a donné procuration de vote à
Denise PHELEP, qui a donné procuration de vote à
Sylvie RAVAILLEAU, qui a donné procuration de vote à
Emmanuelle LE BARS qui a donné procuration de vote à

Anne-Sophie MORVAN
Thierry COLAS
Michel CADOUR
Isabelle NEDELEC
Bruno SIMON
Jérôme JACOPIN
Matthieu SEITE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gwenaël KERJEAN

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 25 juin 2025.

Nombre de conseillers :	
En exercice.....	29
Présents.....	22
Votants.....	29

SOMMAIRE

CM 2025-048	Compte-rendu de la délégation générale d'attributions du Conseil municipal au Maire.....	3
CM 2025-049	Fixation et répartition des sièges du Conseil de Brest métropole pour le mandat 2026-2032	4
CM 2025-050	Modification du tableau des emplois et des effectifs	8
CM 2025-051	Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de gestion du Finistère	111
CM 2025-052	Convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales.....	13
CM 2025-053	Avenant n°1 - Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Guilers et l'association d'animation et de gestion du centre socioculturel L'Agora	144
CM 2025-054	Initiation au breton dans les écoles 2025-2026	155
CM 2025-055	Subvention 2025 - Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers	166
CM 2025-056	Convention de partenariat avec l'école privée Sainte Thérèse 2025-2028	167
CM 2025-057	Participation financière 2025 au syndicat intercommunal du vélodrome Brest-Ponant-Iroise	199
CM 2025-058	Subventions municipales 2025	199
CM 2025-059	Subventions exceptionnelles 2025	211
CM 2025-060	Rénovation et extension de la salle de tennis – Validation du projet et demande de subventions	222
CM 2025-061	Convention de Partenariat avec le Hot Club Jazz Iroise pour l'accueil du Festival Abers Blues 2025	244
CM 2025-062	Tarification de la saison culturelle – Septembre à décembre 2025	244
CM 2025-063	Cession d'une portion de chemin communal – Lieudit Kerionoc.....	255

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et désigne Monsieur Gwenaël KERJEAN comme secrétaire de séance.

Monsieur Gwenaël KERJEAN procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des élus présents.

CM 2025-048 Compte-rendu de la délégation générale d'attributions du Conseil municipal au Maire

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de l'information :

Le Conseil municipal est informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022) à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2025-09	Passation d'un marché public pour la prestation de refonte du site internet de la commune. Prestataire retenu : Société ANAXIMANDRE (Landerneau) ; Montant : 12 764,00 € HT.	20/05/2025
2025-10	Achat d'une tondeuse frontale autoportée pour les services techniques. Fournisseur retenu : Société CASTREC – ESPACE EMERAUDE (Milizac – Guipronvel) ; Montant : 30 700,00 € HT.	03/06/2025
2025-11	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au groupement O'ARCHITECTURE (Brest) / SCAR Ingénierie (Gouesnou) / ATIS (Guipavas) pour la rénovation et l'extension de la salle de tennis du Complexe Sportif Louis Ballard. Mandataire du groupement : O'ARCHITECTURE ; Montant de la mission : 83 830,00 € HT.	16/06/2025
2025-12	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer les travaux de remplacement du sol souple de la cour extérieure du Multi-Accueil de Guilers « Les petits poussins ». Montant sollicité : 8 760 € pour un montant de travaux de 10 950 € HT soit un taux de subvention de 80 % .	30/06/2025
2025-13	Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – article 21321 – Constructions – Immeubles de rapport : - 44 500 € Chapitre 23 – Immobilisations en cours – article 2313 – Immobilisations corporelles en cours – Constructions : + 44 500 €	01/07/2025

La commission plénière du jeudi 26 juin 2025 a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire.

Monsieur B. SIMON : « Pouvez-vous apporter des précisions concernant les décisions 2025-12 et 2025-13 ? »

Monsieur le Maire : « Elles n'étaient pas prêtes. C'est tout simplement une demande de subvention à la CAF. 80 % pour refaire le sol souple, c'est très intéressant. Si l'on avait ça pour tous nos dossiers nous serions très heureux. Le sol avait mal vieilli. La deuxième décision, c'est un jeu d'écriture lié à l'achat du local commercial. Les fonds ont été mis sur une ligne, et il a fallu les transférer sur une autre. Ça reviendra devant le conseil en fonction du calendrier de déblocage des fonds pour le rachat de ce local, et suivant l'avancée des travaux. 5 %, 10 %, 15 %... jusqu'à ce que ce soit fini. Voilà pourquoi ces décisions ont été prises récemment. »

Monsieur B. SIMON : « J'ai une question concernant la décision n°1, la refonte du site Internet de la commune. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus ? Est-ce un simple lifting graphique ou est-ce qu'il y aura un travail sur les fonctionnalités. »

Madame D. DUVAL : « C'est en effet un simple lifting. Il ne s'agit pas de réécrire les choses mais le site a un peu vieilli donc nous allons lui donner une nouvelle image. Nous nous sommes renseignés par rapport à la période électorale car je pense que c'est à cela que vous faites référence. Ce n'est pas incompatible. Nous n'allons pas modifier le contenu, les onglets seront les mêmes. Il sera tout simplement plus moderne et adaptable pour les téléphones portables. »

Arrivée de M. J-P SOURIMENT à 18 h 08.

CM 2025-049 Fixation et répartition des sièges du Conseil de Brest métropole pour le mandat 2026-2032

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

L'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, qui fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres des EPCI, précise que « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au renouvellement » de la répartition des sièges de l'organe délibérant, **soit au 31 août 2025 pour le mandat à venir.**

Il convient donc de décider de l'attribution de sièges de délégués communautaires supplémentaires dans le cadre d'un accord local, au regard de ces nouvelles modalités.

Projection de la répartition des sièges au 31 août 2025 hors accord local

Au 1^{er} janvier 2025, la population totale de la métropole s'élève à 213 403 habitants, ce qui fixe le nombre de sièges avant accord local à 64.

La répartition des sièges s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, telle que définie à l'article L. 262 du Code électoral pour les scrutins majoritaires, mais adapté à la répartition de sièges en fonction de la population municipale.

Cette modalité d'attribution des sièges garantit une représentation essentiellement démographique qui connaît deux exceptions :

- Toute commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Au regard de la répartition de droit commun (avant accord local), la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante de Brest métropole pour le prochain mandat s'établit donc comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Projection nb de sièges avant accord local	Nombre actuel de sièges avant accord local
Brest	140 993	32	32
Guipavas	15 401	7	7
Plouzané	13 437	6	6
Plougastel-Daoulas	13 431	6	6
Le Relecq-Kerhuon	11 837	5	5
Guilers	8 221	4	4
Gouesnou	6 412	3	3
Bohars	3 671	1	1
TOTAL	213 403	64	64

Il est à noter que, sur cette répartition fondée sur des bases démographiques, les évolutions de population municipale n'emportent aucune variation du nombre de sièges par rapport à 2020 avant accord local.

Les possibilités d'un accord local à 10 %

La loi prévoit la possibilité pour les métropoles de passer un accord local, permettant de créer jusqu'à 10 % de sièges supplémentaires, soit un maximum de 6 sièges pour Brest métropole. Le conseil pourrait compter ainsi jusqu'à 70 sièges.

Deux particularités :

1/ Par dérogation avec les principes applicables à la répartition des sièges au sein du conseil, les sièges nouvellement attribués dans le cadre d'un accord local au sein d'une métropole peuvent avoir pour conséquence qu'une **commune dispose de plus de la moitié des sièges de l'assemblée**,

2/ La répartition établie selon un accord local doit permettre une représentation conforme au **principe d'égalité devant le suffrage** : la part des sièges détenus par chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de son poids démographique au sein de l'EPCI.

Un ratio de représentativité, utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges réparti au total

Population de la commune / Population de la communauté

Lorsque ce ratio est de 100 %, la part de sièges attribués à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci-dessus est considéré comme respecté **lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 80 % et 120 %**.

Commune	Population municipale 2025 (population en %)	Nombre de sièges avant accord local	Ratio de représentativité (surreprésenté – sous-représenté)
Brest	140 993 (66,2%)	32	76%
Guipavas	15 401 (7,2 %)	7	152%
Plouzané	13 437 (6,3 %)	6	149%
Plougastel-Daoulas	13 431 (6,3 %)	6	149%
Le Relecq-Kerhuon	11 837 (5,5 %)	5	141%
Guilers	8 221 (3,8 %)	4	162%
Gouesnou	6 412 (3 %)	3	156%
Bohars	3 671 (1,7 %)	1	91%

Lorsqu'une commune présente un ratio inférieur à 80 ou supérieur à 120, l'attribution de sièges supplémentaires (quelle que soit la commune bénéficiaire) doit permettre de résorber tout ou partie de cet écart mais ne peut en aucun cas l'accentuer.

Cette règle ne connaît qu'une seule exception : lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège, elle peut se voir attribuer un second siège.

S'agissant de Brest métropole, au regard de ces dispositions, l'attribution de 1 à 6 sièges supplémentaires dans le cadre d'un accord local devrait s'effectuer dans les conditions suivantes :

1/ Seules deux communes peuvent se voir attribuer des sièges supplémentaires :

- Brest, car son ratio de représentativité est inférieur à 80 % ;
- Bohars, car elle ne dispose que d'un seul siège.

2/ L'attribution d'un siège à Bohars entraînerait mathématiquement l'attribution d'un siège pour Brest afin de ne pas accentuer la sous représentativité de la ville centre.

Tableau récapitulatif :

Communes	mandat 2020-2026		projection mandat 2026-2032		
	Nombre de sièges actuels avant accord local	Nombre de sièges actuels après accord local	Nombre de sièges avant accord local	Nombre de sièges attribuables dans le cadre de l'accord local	Nombre de sièges possibles après accord local
Brest	32	33	32	de 0 à 6	32 à 38
Guipavas	7	7	7	0	7
Plouzané	6	6	6	0	6
Plougastel-Daoulas	6	6	6	0	6
Le Relecq-Kerhuon	5	5	5	0	5
Guilers	4	4	4	0	4
Gouesnou	3	3	3	0	3
Bohars	1	2	1	de 0 à 1	1 à 2
TOTAL	64	66	64	de 0 à 6	64 à 70 sièges

Une discussion a été ouverte entre les maires des Communes de Brest métropole, qui ont réaffirmé leur préoccupation commune de garantir une représentation attribuant 50 % de conseillers pour la ville de Brest et 50 % pour les autres communes.

Dès lors, il est proposé d'augmenter le Conseil de métropole de 2 sièges, ce qui le porterait ainsi à 66, et de les répartir comme suit :

- Brest : 1 siège supplémentaire soit 33 sièges au Conseil de métropole.
- Bohars : 1 siège supplémentaire, soit 2 sièges au Conseil de métropole.

Monsieur J-P SOURIMENT : « Nous avons posé la question en commission plénière, à savoir, si l'enveloppe globale des indemnités était constante ou bien s'il y avait une augmentation. »

Monsieur Le Maire : « C'est une répartition de l'enveloppe globale en fonction du nombre d'élus. »

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de porter la composition du Conseil de métropole de l'EPCI à 66 sièges, par application de la marge offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base,
- De valider la répartition des 2 sièges supplémentaires comme suit :
 - Commune de Brest : attribution d'1 siège supplémentaire, soit 33 sièges,
 - Commune de Bohars : attribution d'1 siège supplémentaire, soit 2 sièges.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM 2025-050 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Le Conseil municipal est informé que le fonctionnement de la nouvelle organisation mise en place depuis le 1^{er} octobre 2024 nécessite des ajustements.

A ce jour, l'organigramme de la collectivité comprend une Direction générale et trois pôles :

- Pôle Vie locale et citoyenneté
- Pôle Aménagement et infrastructures
- Pôle ressources internes

Afin d'accompagner le développement des services à la population et de garantir un pilotage efficace et équilibré des missions, il est apparu nécessaire d'ajuster l'organisation actuelle du Pôle Vie locale et citoyenneté, dont le périmètre d'intervention s'est fortement élargi ces dernières années.

Dans cette perspective, et dans l'attente de la création éventuelle d'un quatrième pôle dédié à la Culture, à la Vie associative et aux Sports, la Direction générale assurera, à titre transitoire, le pilotage direct des services suivants :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),
- La Médiathèque,
- Le Service Culture et Vie associative.

Cette réorganisation vise à renforcer l'efficacité de l'action municipale, tout en maintenant un haut niveau de service rendu aux habitants.

Afin d'entériner cette nouvelle organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Par ailleurs, pour répondre aux évolutions des besoins des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de procéder à plusieurs modifications du tableau des emplois et des effectifs.

Les modifications sont les suivantes :

- **Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) rattaché à la rubrique « Secrétariat général ».** Resté vacant depuis la mutation de l'agent précédemment en fonction, les services se sont réorganisés en conséquence. Ce poste n'a donc plus lieu d'être maintenu au tableau des emplois et des effectifs.
- **Suppression d'un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (31/35^{ème}),** en lien avec l'évolution des besoins du service.
- **Suppression d'un emploi de gestionnaire des ressources humaines à temps complet rattaché à la rubrique « Ressources humaines »,** afin de revoir le niveau de grade maximum en lien avec l'évolution des missions et des responsabilités exercées.
- **Suppression de l'emploi de collaborateur au service aménagement urbain (coordination gestion espace public) à temps complet rattaché à la rubrique « Aménagement urbain »,** afin de revoir le niveau de grade maximum en lien avec l'évolution des missions et des responsabilités exercées.
- **Création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet (28/35^{ème}),** afin d'adapter la quotité de travail aux besoins actuels du service.
- **Création d'un emploi de gestionnaire des ressources humaines à temps complet,** avec un grade maximum au niveau de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- **Création d'un emploi de collaborateur au service aménagement urbain (coordination gestion espace public) à temps complet,** avec un grade maximum au niveau de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Ces ajustements, permettront d'adapter plus efficacement les ressources humaines aux besoins réels des services, tout en assurant une gestion rigoureuse des effectifs.

Monsieur B. SIMON : « Dans la délibération, il est indiqué : afin d'accompagner le développement des services à la population et de garantir un pilotage efficace et équilibré des missions, il est apparu nécessaire d'ajuster l'organisation actuelle du Pôle vie locale et citoyenneté, dont le périmètre d'intervention s'est fortement élargi ces dernières années. Pourriez-vous être plus précis sur cet élargissement de périmètre. Et enfin, la direction générale a-t-elle les ressources pour le pilotage supplémentaire du C.C.A.S., de la médiathèque et du service culture et vie associative, surtout qu'il y a une suppression de poste au niveau du secrétariat général. »

Monsieur M. CADOUR : « Avant d'appliquer cette nouvelle organisation, nous nous sommes concertés avec la direction, en l'occurrence Delphine DUVAL, pour voir si elle avait les moyens de prendre toutes ces tâches supplémentaires. Elle était favorable et nous allons le réaliser comme cela. »

Monsieur le Maire : « La vie d'une collectivité c'est une ruche où ça bouge en permanence. 65 agents qui sont amenés à être polyvalents dans certaines missions et parfois à bouger dans les services. Les gens ne

sont pas attachés à la commune de Guilers et peuvent être amenés à quitter la mairie pour aller ailleurs. C'est un travail. Je n'imaginais pas que ce soit aussi laborieux de gérer des mouvements comme ça dans une collectivité. Le service RH y passe beaucoup de temps. Alors, vous savez, on va revenir à chaque conseil sur des mouvements au sein du personnel. Il y a une enveloppe financière, c'est le plus gros budget en fonctionnement et il faut essayer de s'y tenir. Alors, des fois, on nous dit qu'il n'y a pas assez de personnel : il y a les arrêts, des longues maladies, les congés... On doit s'adapter. Nous ne pouvons pas laisser les services sans rien. Nous sommes tout le temps en train d'essayer de recruter du personnel pour nous donner un coup de main, quand on en trouve, ou tout simplement à des personnes en 28/35^{ème} de passer à 35/35^{ème}, afin de compenser. C'est une gymnastique permanente et qui demande un travail au quotidien. C'est la réalité, ce n'est pas facile mais on s'adapte. Nous essayons d'être le plus transparent vis-à-vis de vous et c'est pour cela que l'on vous propose cette modification du tableau des effectifs aujourd'hui. »

* * *

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire comme suit :
 - Suppression au tableau des effectifs des emplois suivants
 1. Un emploi d'adjoint administratif – Filière administrative – Catégorie C à B ; Grade minimum : Adjoint administratif / Grade maximum : Rédacteur – Temps non complet à raison de 28/35^{ème}.
 2. Un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien – Filière technique – Catégorie C ; Grade minimum : Adjoint technique / Grade maximum : Adjoint technique principal 1^{ère} classe – Temps non complet à raison de 31/35^{ème}.
 3. Un emploi de gestionnaire ressources humaines – Filière administrative – Catégorie C à B ; Grade minimum : Adjoint administratif / Grade maximum : Rédacteur – Temps complet.
 4. Un emploi de collaborateur au service aménagement urbain (coordination gestion espace public) – Filière administrative – Catégorie C à B ; Grade minimum : Adjoint administratif / Grade maximum : Rédacteur – Temps complet.

▪ Création au tableau des effectifs des emplois suivants

1. Un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien – Filière technique – Catégorie C ; Grade minimum : Adjoint technique / Grade maximum : Adjoint technique principal 1^{ère} classe – Temps non complet à raison de 28/35^{ème}.
 2. Un emploi de gestionnaire ressources humaines – Filière administrative – Catégorie C à B ; Grade minimum : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe / Grade maximum : Rédacteur principal 1^{ère} classe – Temps complet.
 3. Un emploi de collaborateur au service aménagement urbain (coordination gestion espace public) – Filière administrative – Catégorie C à B ; Grade minimum : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe / Grade maximum : Rédacteur principal 1^{ère} classe – Temps complet.
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération,
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CM 2025-051 Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Les employeurs publics territoriaux doivent désormais contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **est devenue obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques santé et prévoyance :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par l'employeur,
 - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent se rattacher à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis du CST du 19 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre (groupe de la minorité), décide :

- **Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,
- **Article 2 :** D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant : Montant unitaire mensuel brut : 20 €/agent,
- **Article 3 :** De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

CM 2025-052 Convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

La convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales (COS) permet, grâce au versement de subventions par les collectivités partenaires, d'offrir aux agents un accès à certaines aides dans les domaines de la culture, des loisirs, ainsi qu'à certains soutiens en cas de difficultés financières.

Cette convention, arrivée à échéance, est proposée pour renouvellement à compter du 7 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera ensuite renouvelable deux fois, par reconduction tacite, pour une durée d'un an à chaque fois, jusqu'au 31 décembre 2028.

À la suite du Conseil d'Administration du COS du jeudi 5 juin 2025, cette convention est présentée pour signature au COS ainsi qu'aux villes de Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, et au SIVU des Rives de l'Elorn.

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement de la convention avec le COS, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

CM 2025-053 Avenant n°1 - Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Guilers et l'association d'animation et de gestion du centre socioculturel L'Agora

Directement concernés par cette délibération, P. OGOR et T. COLAS ont quitté momentanément la séance et n'ont, par conséquent, pas pris part au vote. De même, A. CARRO étant directement concernée, sa procuration n'a pas été prise en compte.

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

En 2025, la commune a mis un terme au contrat de location du copieur de l'Espace Jean Mobian afin de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement, désormais propriété communale.

En conséquence, il convient de modifier l'article suivant de la convention passée entre la commune de Guilers et l'association « L'Agora » : Titre II – Mise à disposition de locaux et de matériel – III- Mise à disposition de mobiliers et matériels – Article 13- Utilisation du photocopieur.

Les principaux termes de cet avenant n°1 sont les suivants :

- Suppression des frais de location à compter de l'installation du nouveau copieur ;
- Modification du tarif des copies ;
- Prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° CM 2022/91 du 15 décembre 2022 portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Guilers et l'association d'animation et de gestion du centre socioculturel l'Agora,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération, et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

CM 2025-054 Initiation au breton dans les écoles 2025-2026

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Le dispositif d'initiation à la langue bretonne proposé aux écoles primaires du Finistère existe depuis plus de vingt ans, et la commune de Guilers y participe depuis 2007.

Ces cours d'initiation, mis en place à la demande des écoles et sous réserve de l'accord de la Direction des services départementaux de l'Education nationale, sont financés conjointement par le Département, la Région Bretagne et les communes ayant accepté le déploiement du dispositif dans leurs écoles primaires.

Les interventions sont organisées par l'Education nationale et mises en œuvre par l'association SKED.

Propre au Finistère, ce dispositif permet aujourd'hui à plus de 7 500 enfants de bénéficier chaque semaine d'une heure de breton.

A Guilers, 5 classes (3 à l'école Pauline Kergomard et 2 à l'école Chateaubriand) ont bénéficié de ces prestations au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil départemental, en lien avec les services de l'Education nationale, a confirmé le maintien de ces 5 classes pour l'année scolaire 2025-2026.

	Financement 2024-2025	Proposition 2025-2026
Nombre de classes bénéficiaires	5	5
Nombre d'heures par classe	30	30
Taux horaire de l'association	60 €	60 €
Coût total des initiations	9 000 €	9 000 €
Reste à charge pour la commune	3 500 €	3 750 €

Le coût total de l'intervention s'élève à 9 000 €, dont 3 750 € restent à la charge de la commune (soit 750 € par classe, contre 700 € auparavant). Cette évolution s'explique notamment par la volonté du Département d'élargir le dispositif en augmentant le nombre de classes bénéficiaires.

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le maintien de l'initiation au breton dans 5 classes des écoles de la commune pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir 3 classes à l'école Pauline Kergomard et 2 classes à l'école Chateaubriand,
- De valider le budget alloué à ce programme à hauteur de 3 750 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en place de ce dispositif.

CM 2025-055 Subvention 2025 - Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers

Directement concernés par cette délibération, T. COLAS et S. GUIAVARCH ont quitté momentanément la séance et n'ont, par conséquent, pas pris part au vote.

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

L'école de musique et de danse a présenté sa demande de subvention annuelle.

Vote des forfaits :

Il est proposé de fixer les forfaits pour les sections musique, danse à 147 €/ par adhérent et de fixer le forfait pour la section théâtre à 13 €.

Selon les termes de l'avenant n°1 :

- **Concernant la section musique et danse :**

Le nombre d'adhérents déclaré dans le dossier de demande de subvention s'établissant en 2024 pour la section musique à 194 adhérents et à 178 pour la section danse soit un total de 372 adhérents.

Le montant de la subvention de fonctionnement est calculé en multipliant le forfait adhérent par le nombre d'adhérents total plafonné à 440.

Soit 147 € * 372 = 54 684 €

Pratique de deux instruments : pas d'adhérents déclarés

- **Concernant la section théâtre :**

Le montant de la subvention de fonctionnement est calculé en multipliant le forfait adhérent jusqu'à 25 ans (plafonné à 50 adhérents) soit 13 € * 43 adhérents = **559 €**

- **Concernant les activités périscolaires : 500 €**

Soit un montant total pour l'année 2025 à hauteur de **55 743 €**.

Monsieur J. JACOPIN : « On note avec satisfaction l'augmentation du forfait pour l'activité musique et danse à 6 € et 0,5 € pour la section théâtre. Nous espérons que ces augmentations de forfait seront suffisantes pour éviter à la fois une hausse trop importante des cotisations et atteindre l'équilibre budgétaire pour cette association. »

Monsieur le Maire : « Nous avons longuement rencontré les responsables de l'association et il est vrai comme toute association, il y a eu la mouvance générale. Aujourd'hui cette mouvance n'est plus la même. La société évolue. Il y a des choses qui changent et, en accord avec eux, nous allons leur apporter du soutien. Ils sont aussi en train de mener une étude profonde pour l'avenir de l'association. Nous les aidons dans cette démarche puisque cela n'est pas évident de tout porter lorsque l'on a une vingtaine de salariés. C'est beaucoup de travail. Nous allons les accompagner pour les mettre en contact avec des personnes extérieures afin de les encourager à refondre tout leur système, voir ce qui va ou ce qui ne va pas. »

* * *

Le Conseil municipal,

Vu le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a validé la convention de moyens et d'objectifs liant la commune à l'association,

Vu l'avenant n°1 à la présente convention, validé par délibération du 4 juillet 2024 et précisant le nouveau mode de calcul de la subvention de fonctionnement ; les autres termes de la convention étant inchangés ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- De fixer le forfait par adhérent à hauteur de 147 € pour les sections danse et musique,
- De fixer le forfait par adhérent à hauteur de 13 € pour la section théâtre,
- D'approuver le montant de la subvention et d'en autoriser le versement selon les modalités prévues dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657481 du budget primitif 2025.

Pour mémoire, subvention versée en 2023 = 60 509,96 € ; en 2024 = 58 967,00 € ;

CM 2025-056 Convention de partenariat avec l'école privée Sainte Thérèse 2025-2028

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation. Cet article précise que *"les dépenses des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public"*.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

A cet effet, une convention de partenariat avec l'école privée Sainte-Thérèse approuvée par délibération n°2021-66 du 8 juillet 2021 et prolongée d'une année par avenant validé par délibération n°2024-70 du 26 septembre 2024, précise les modalités de participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement :

- **Dépenses obligatoires** : l'obligation de prise en charge des frais de fonctionnement est basée sur le coût de fonctionnement d'un élève dans l'enseignement public. Ces dépenses faisant parties des dépenses de fonctionnement obligatoires des communes, le montant du forfait communal est fixé par simple délibération en début d'année scolaire.

- **Mesures à caractère social** : En vertu de l'article L.533-1 du Code de l'Éducation, les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier tout enfant de mesures à caractère social, sans considération de l'établissement qu'il fréquente. La Ville souhaite garantir un égal accès à la restauration scolaire pour tous les enfants. Ces dépenses n'ayant pas un caractère obligatoire, et le montant annuel de la participation dépassant le seuil de 23 000 €, il convient d'en formaliser les modalités de calcul par convention.

La convention de partenariat avec l'école privée Sainte-Thérèse arrivant à échéance le 31 août 2025, il convient de la renouveler.

La nouvelle convention reprend :

- Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement liée à l'enseignement ;
- Les modalités de calcul et de versement de la subvention au titre de la restauration scolaire, à savoir :
 - Prise en compte de tous les rationnaires des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur la commune ou sur une commune membre de Brest métropole ;
 - Calcul sur la base d'un forfait par repas et par élève, fixé par le Conseil municipal ;
 - Versements trimestriels sur présentation des listes nominatives des élèves ayant déjeuné à la cantine.
- La mise à disposition à titre onéreux de matériel informatique acquis dans le cadre du plan de relance.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 années scolaires : 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

* * *

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.442-5,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 24 juillet 1980 entre l'Etat et l'école Sainte-Thérèse,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Considérant que la convention de partenariat entre la Commune de Guilers et l'école Sainte-Thérèse, approuvée par délibération n°2021-66 du 8 juillet 2021, prolongée d'un an par délibération n°2024-70 du 26 septembre 2024, arrive à échéance le 31 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention afin de préciser les modalités de participation financière de la Commune au fonctionnement de l'établissement privé sous contrat, tant au titre des dépenses obligatoires que des mesures à caractère social,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'école Sainte-Thérèse, laquelle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de trois ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

CM 2025-057 Participation financière 2025 au syndicat intercommunal du vélodrome Brest-Ponant-Iroise

Monsieur Gilbert QUENTEL donne lecture de la délibération :

La commune de Guilers verse annuellement une participation financière au syndicat intercommunal du Vélodrome Brest-Ponant-Iroise.

Selon les statuts du Syndicat, le budget prévisionnel est basé sur une répartition à 60% pour la ville de Brest et à 40 % pour les autres communes. Les communes du canton de Saint-Renan et les communes de Guilers, Gouesnou et Plouzané ont une quote-part affectée du coefficient 1,5 ; pour les autres communes, il est de 1. La quote-part est basée sur la population de chaque commune.

Pour le budget 2025, les membres du Conseil du Syndicat intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise ont voté le 25 mars 2024 une augmentation de la participation des communes membres à hauteur de 4 400 € pour une participation globale de 29 400 € et non plus de 25 000 €.

Sur cette base, la participation demandée à la ville de Guilers pour l'année 2025, s'élève à 1 527,62 € (soit une augmentation de 17,6 %). Pour mémoire, le montant de cette participation était de 1 299 € en 2024 et 2023 ; 1 304 € en 2022.

Monsieur G. QUENTEL : « Pour précision, ce sont essentiellement pour des travaux de sécurité sur les bâtiments existants. »

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour le versement de cette participation qui sera imputée à l'article 65568 du BP 2025, intitulé « Autres contributions ».

CM 2025-058 Subventions municipales 2025

Directement concernée par cette délibération, T. COLAS, S. GUIAVARCH, M. RICHARD, G. KERJEAN, C. DENIEL et P. EGELE ont quitté momentanément la séance et n'ont, par conséquent, pas pris part au vote. De même, P. EVEN étant directement concerné, sa procuration n'a pas été prise en compte.

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

Depuis l'an dernier, les subventions sont attribuées sur la base du règlement d'attribution des subventions municipales validé par le Conseil municipal.

Sont notamment mentionnés dans ce règlement les conditions d'éligibilité aux subventions municipales, les différents types de subventions et avantages en nature, les critères et les modalités d'attribution, la procédure de dépôt et d'instruction des demandes, les modalités de paiement et de contrôle de l'usage des subventions, les obligations des associations bénéficiaires.

Pour rappel, les associations « éligibles » se voient attribuer un certain nombre de points sur la base des différents critères mentionnés dans le règlement. Le montant de la subvention de chaque association est déterminé en multipliant le nombre de points obtenus par la valeur du point.

Ces nouvelles modalités d'attribution des subventions de fonctionnement sont susceptibles de générer des variations à la hausse comme à la baisse sur le montant des subventions perçues par les associations, par rapport aux montants perçus avant leur mise en place. Aussi, conformément à l'article 5.3 du règlement, afin d'éviter un impact trop brutal sur les finances des associations et pour leur laisser le temps de se familiariser avec ce nouveau système, un « amortisseur » a été prévu. Ainsi, pour chaque association « éligible », les subventions versées au titre de l'année 2024 ne pouvaient pas être inférieures ou supérieures de 10% par rapport au montant de la subvention perçue en 2023. En 2025, cet amortisseur passe à 30% par rapport au montant de la subvention 2023.

Par ailleurs, pour mémoire, les subventions de fonctionnement attribuées aux Associations de Parents d'Elèves (APE) des écoles et collèges de la commune ne sont pas déterminées à partir des nouveaux critères d'attribution. Leur montant est fixé annuellement par le Conseil municipal sur la base d'un forfait.

Compte tenu de sa spécificité, il est proposé d'exclure l'association « Compter – Lire – Ecrire » (soutien scolaire) du système d'attribution des subventions municipales détaillé dans le règlement. Pour cette association, le montant sera également fixé annuellement par le Conseil municipal sur la base d'un forfait.

Les principales caractéristiques des subventions proposées pour 2025 sont les suivantes :

- Associations de Parents d'Elèves : montant du forfait proposé = **230,00 €, fiche 1**
- Association « Compter – Lire – Ecrire » (soutien scolaire) : montant du forfait proposé = **460,00 €, fiche 1**
- Montant de la subvention pour chaque association **fiche 1 bis - liste associations bénéficiaires jointe**
- **Octroi d'une subvention de fonctionnement pour trois associations extérieures à la commune, fiche 1 ter – liste associations extérieures bénéficiaires jointe**
- **Montant des aides aux activités scolaires, fiche 2**

(NB : le forfait pour enfant handicapé inscrit en établissement spécialisé (jusqu'à l'âge de 20 ans) et la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Thérèse, alignés sur le forfait élève école publique, seront présentés au Conseil municipal du mois de septembre 2025)

Les modalités d'attribution des aides accordées aux associations pour les frais de formation sont précisées dans l'article 5.4 du règlement d'attribution des subventions municipales. La prise en charge intervient à hauteur de 50 % des frais de formation avec un plafond de 300 € par an et par association et se limitent aux frais engagés pour les adhérents de moins de 21 ans.

Monsieur J-P SOURIMENT : « Comme vous l'avez dit, le système d'attribution des subventions est en vigueur depuis 1 an. Quelles sont les retours des associations, s'il y en a. Et il était prévu un bilan à 3 ans. On voit que le cadre pour certaines associations est un peu rigide. Est-ce qu'il est prévu une évolution ? »

Monsieur M. SEITE : « Pour rappel, et je tiens à remercier l'ensemble du Conseil, ces subventions avaient été votées à l'unanimité. En sachant que l'on partait sur 3 ans pour voir l'effet et donc garder l'amortisseur à 10 %, 30 % et arriver l'année prochaine sans amortisseur. Dès la 1^{re} année, nous avons eu 3 associations qui sont revenues nous voir : il y avait un problème d'éligibilité. À partir du moment où il y a trop d'argent en caisse, nous avons pris la décision de ne pas donner de subvention parce que cela avait été pointé du doigt : donner des subventions communales à des associations qui ont de l'argent dans les

caisses, la Cour des comptes nous avait alerté sur ce point. Et il y a aussi La Clé. Par rapport à l'intérêt social et au bénévolat d'aide scolaire, on avait dit que l'on interviendrait. L'année prochaine, nous pouvons très bien avoir d'autres retours et nous prendrons chaque décision exactement comme on l'a fait pour La Clé.

Monsieur le Maire : « Voilà, nous avons donné le cadre et aujourd'hui il doit être réajusté comme prévu. Les choses sont rectifiées au fur et à mesure. »

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver les montants des subventions à verser aux associations selon les tableaux joints à la présente délibération,
- D'approuver le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint,
- D'autoriser le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2025.

(Annexes : Fiches n° 1 ; n°1 bis ; n° 1 ter ; n° 2)

CM 2025-059 Subventions exceptionnelles 2025

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

Un certain nombre d'associations ont sollicité une aide financière pour l'organisation d'évènements ponctuels prévus au cours de l'année 2025.

Pour rappel, les crédits inscrits au budget primitif 2025, à l'article 657482 « subventions autres personnes de droit privé – subventions exceptionnelles », s'élèvent à un montant total de 10 000,00 €.

Après examen des demandes, il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions exceptionnelles pour l'année 2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération, et d'en autoriser le versement.

Deux associations sont concernées par cette attribution, pour un montant cumulé de 1 500 €.

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants des subventions exceptionnelles à verser aux associations, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le versement desdites subventions, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2025.

CM 2025-060 Rénovation et extension de la salle de tennis – Validation du projet et demande de subventions

Une présentation est réalisée par Michel CADOUR.

Directement concernée par cette délibération, C. DENIEL a quitté momentanément la séance et n'a, par conséquent, pas pris part au vote.

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Situé au cœur de la commune, le complexe sportif Louis Ballard accueille de nombreuses installations sportives, tant couvertes qu'en plein air, et constitue un équipement structurant pour la pratique du sport à Guilers.

Parmi ces équipements, la salle de tennis, édifiée au début des années 1980, se compose de deux volumes distincts :

- Un premier volume avec un hall d'entrée en rez-de-chaussée et un club house à l'étage ;
- Un second volume correspondant à la salle de sports et regroupant trois terrains de tennis.

L'ensemble présente une structure bois sur longrine et un habillage métallique. Toutefois, après plus de quarante ans d'utilisation, le bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation. Par ailleurs, la configuration actuelle ne permet pas l'homologation des terrains par la Fédération Française de Tennis (FFT).

Afin de répondre aux besoins exprimés par le club de tennis local et de conformer les installations aux normes actuelles, il est envisagé de coupler la rénovation à une extension de la salle. Une étude préalable menée en 2024 a permis de définir précisément le programme de travaux.

DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux porteront sur les éléments suivants :

- **Rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment existant** : dépose intégrale du bardage et de la couverture, conservation de la charpente bois et des murs maçonnés.
- **Extension vers l'Est** de la salle de sport sur deux trames de charpente supplémentaires, dans le prolongement direct du volume existant.
- **Reconstruction du hall d'entrée**, avec ajout d'un ensemble de vestiaires et douches en rez-de-chaussée, et d'un nouveau club house à l'étage, accessible par une rampe PMR extérieure.
- **Mise en conformité des équipements** avec les normes d'accessibilité, de sécurité et d'efficacité énergétique (toiture isolée, nouveaux revêtements de sol, façades, etc.).
- **Aménagement de trois terrains de tennis homologables FFT.**
À l'issue des travaux, l'emprise au sol passera d'environ 1 800 m² à 2 300 m².

OBJECTIFS DU PROJET

- Améliorer l'accueil et le confort des usagers
- Mettre les installations aux normes réglementaires (sécurité, accessibilité, énergétique)
- Permettre l'homologation des terrains par la FFT
- Pérenniser et renforcer l'attractivité de la pratique du tennis à Guilers

MAITRISE D'ŒUVRE ET COUT DE L'OPERATION

Ce projet a été élaboré en concertation avec les représentants du club de tennis et confié à une équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

- O'Architecture (architecte mandataire)
- SCAR Ingénierie (Economiste, maîtrise d'œuvre exécution)
- ATIS (bureau d'études fluides / thermique)

Le coût total de l'opération est estimé à **1 420 000 € HT**, comprenant :

- Travaux
- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Études et frais annexes

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux : **janvier 2026**
- Fin des travaux : **septembre 2026**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) DE L'OPERATION

Financier	Dépense subventionnable du projet (€ HT)	Taux sollicité	Montant de subvention sollicité (€ HT)
État - DETR	1 420 000 €	15%	213 000 €
État - DSIL	1 420 000 €	15%	213 000 €
Conseil départemental du Finistère	1 420 000 €	15%	213 000 €
Autofinancement Commune de Guilers		55%	781 000 €
Total	1 420 000 €		1 420 000 €

Ce plan de financement est prévisionnel et pourra être ajusté en fonction des subventions effectivement obtenues.

INSCRIPTION BUDGETAIRE

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au **Budget principal de la commune**.

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver le projet de rénovation et d'extension de la salle de tennis du complexe Louis Ballard, tel que présenté ci-dessus,

- De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :
 - o À solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, programme 2026,
 - o À solliciter toutes autres aides ou subventions disponibles (Conseil départemental, FFT...),
 - o À signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

CM 2025-061 Convention de Partenariat avec le Hot Club Jazz Iroise pour l'accueil du Festival Abers Blues 2025

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Le Hot Club jazz Iroise, organisateur de l'Abers Blues Festival et la Ville de Guilers souhaitent renouveler un partenariat pour l'accueil d'une date du Festival Abers Blues le samedi 22 novembre 2025.

Le Hot Club Jazz Iroise et la Mairie de Guilers programment un artiste : « Soul Thrivers Trio ». La Ville de Guilers prend entièrement à sa charge l'accueil du spectacle. Ainsi, cela permet de programmer une date du Festival Abers Blues à l'Espace Jean Mobian et de rentrer dans le plan de communication du Festival Abers Blues 2025.

Le groupe « Soul Thrivers Trio » (soul urbaine/néo-blues) viendra jouer le samedi 22 novembre 2025 à 20 h 30.

La Ville de Guilers vendra et récupérera 100 % de la billetterie (jauge : 200 places).

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les termes de la convention, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

CM 2025-062 Tarification de la saison culturelle – Septembre à décembre 2025

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Dans le cadre du second semestre de la saison culturelle 2025, vous trouverez ci-joint les propositions de tarifs :

Artiste ou Cie	Titre	Lieu	Date	Tarif Plein	Tarif Réduit
<i>Guilers Fête sa rentrée</i>		Boulodrome	Samedi 6 septembre	Gratuit	
<i>Travelling .A.</i>	Comanche Station & Les passagers de la nuit	Espace Jean Mobian	Vendredi 19 Septembre	Gratuit	
<i>Travelling .A.</i>	Le chien des Baskerville Dans le cadre Des Bobines de l'étrange – En partenariat avec le Cinéma Le Bretagne de St Renan	Espace Jean Mobian	Vendredi 24 octobre	Gratuit	
Soul Thrivers Trio	En partenariat avec l'Abers Blues Festival	Espace Jean Mobian	Samedi 22 novembre	12 €	8 €
<i>Travelling .A.</i>	Tous en scène	Espace Jean Mobian	Vendredi 28 novembre	Gratuit	
<i>Travelling A</i>	Une vie difficile	Espace Jean Mobian	Vendredi 12 décembre	Gratuit	
<i>Festival Grande Marée</i>	En partenariat avec l'ADAO	Espace Jean Mobian	Dimanche 23 novembre (en cours de confirmation)	Gratuit	

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants, de moins de 12 ans, **aux détenteurs de la carte du COS**, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux bénéficiaires du C.C.A.S., sur présentation d'un justificatif. La gratuité est applicable aux enfants de moins de 3 ans.

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la tarification pour la saison culturelle concernant les événements de septembre à décembre 2025 conformément au tableau présenté.

CM 2025-063 Cession d'une portion de chemin communal – Lieudit Kerionoc

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération :

Par un courrier en date du 26 février 2025, Monsieur LE BEC Jean-Yves a sollicité le Maire afin d'acquérir un délaissé jouxtant les parcelles de terre agricole cadastrées section C n° 579, 580 et 581, dont il est devenu récemment propriétaire.

L'opération permettrait de régulariser les limites cadastrales en les rendant conformes à la réalité, l'emprise étant incorporée aux champs limitrophes.

Ce chemin rural est situé en zone A au Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un ancien chemin agricole cadastré section C n° 2072 pour une superficie de 485 m², qui n'est plus matérialisé ni affecté à l'usage du public.

Pour mémoire, ce chemin a fait l'objet d'une division, il y a quelques années. La première partie contiguë du chemin avait été cédée aux riverains concernés. Ce présent acte fait office de régularisation, la démarche n'ayant pas été menée à son terme pour cette seconde portion de chemin.

L'avis des domaines n° 2025-29069-31406 estime la valeur vénale de ce chemin à 0,62 €/m², soit pour 485 m² à 300 €.

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la vente de cette portion de chemin à hauteur de 0,62 € le m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à cette transaction.

(Annexes : plan & avis du domaine)

Intervention de Monsieur T. COLAS : « Mesdames, Messieurs, certains, en m'entendant aborder ce sujet ce soir, y verront peut-être quelque chose d'anodin, voire un motif de sourire. Et pourtant, ce que je souhaite partager avec vous mérite toute votre attention. C'est suite à l'interpellation de la Présidente du club Questions pour un champion de Guilers que je prends la parole. Elle m'a fait part de son inquiétude, partagée par de nombreux adhérents en France, face à la décision annoncée de France Télévision de mettre fin à la diffusion quotidienne de l'émission. Bien plus qu'un simple jeu télévisé depuis 1988, c'est un pilier de la culture populaire et du savoir, accessible à tous. Mais surtout, cette émission a donné naissance à un réseau exceptionnel de près de 190 clubs à travers le Pays, dont celui de Guilers qui en fait partie avec fierté et enthousiasme. Notre club, animé avec énergie et convivialité, rassemble régulièrement des passionnés de tout horizon. Il est le lieu de rencontre, d'échange, de transmission et de plaisir partagé autour de la culture générale. Sa vitalité est directement liée à la notoriété de l'émission. Sa disparition pourrait donc avoir des répercussions profondes sur l'existence même de ces clubs. C'est pourquoi je souhaite que notre Conseil municipal exprime clairement son soutien au club de Guilers et, au-delà, à ce réseau national qui incarne une autre façon de faire vivre la culture en proximité et en lien social. Je propose que la commune adresse un message de soutien officiel pour le club à France Télévision, et relayer ainsi l'inquiétude des adhérents car, défendre la culture, c'est aussi défendre ces espaces modestes mais précieux, où l'on apprend, on l'on s'écoute, et où l'on se retrouve. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je n'y vois pas d'inconvénient. Madame GUYAVARCH a interpellé les représentants de la Nation que sont nos députés. Je propose que l'on fasse de même, en soutien pour notre club de Guilers. C'est une association qui fonctionne très bien et qui envoie des personnes au niveau national. Des représentants de l'association sont également retenus pour participer à l'émission. Je trouve cela regrettable mais c'est le service public dans sa grande générosité qui est en train de tout refondre et qui nous laisse des fois des choses non intéressantes à la télévision. Je pense à toute une génération qui est accro au rendez-vous journalier pour écouter leur émission favorite. Je trouve que c'est très désagréable. Peut-être que ça coûte cher, mais il n'y a pas que l'argent lorsque c'est un phénomène de société, il faut

savoir des fois passer outre. Si cela ne vous pose pas de problème, un courrier sera fait en ce sens à qui de droit. »

Monsieur G. KERJEAN : *« Je n’y vois aucun inconvénient et pour aucun d’entre nous, je crois. Après, comme nous serons associés à la signature, nous aimerions pouvoir en faire la lecture avant qu’il ne soit expédié. »*

Monsieur le Maire : *« Bien sûr ça sera fait. Merci. »*

Questions diverses :

Monsieur J. JACOPIN : *« Je me suis rendu cette semaine à la déchetterie verte et j’ai constaté un véritable désordre dans la circulation entre l’entrée côté Mac Do et les voitures qui sortent de l’aire de déchets. Comme la rue ne peut accueillir qu’un seul véhicule, j’ai trouvé que c’était la panique. Je me demandais si la mairie et les services techniques pouvaient organiser un flux d’entrée côté Mac Do par exemple et une sortie côté de l’ancienne déchetterie. J’ai constaté que les gens étaient un peu perdus. »*

Monsieur le Maire : *« Je m’y suis rendu à plusieurs reprises et je n’ai pas eu le même ressenti. Par contre, j’ai pu constater que certains notamment des entreprises, viennent déposer leurs déchets alors qu’ils n’ont rien à y faire. Je rappelle que cet espace, que nous avons mis à disposition, est une solution provisoire. Nous ne prévoyons pas de faire de gros travaux, car ce n’est pas une déchetterie pérenne : nous attendons l’aboutissement du futur projet. Nous en avons d’ailleurs parlé ce matin en commission métropolitaine. Les travaux avancent bien, mais il faudra attendre encore une année. Nous demandons aux citoyens de respecter les règles et de faire preuve de vigilance. Aujourd’hui nous savons comment cela se passe, certains confondent le service public et le fait d’avoir tous les droits. »*

Monsieur B. SIMON : *« Pour compléter sur ce que disait Jérôme, cette semaine, quand les agents étaient en train d’installer le grillage, ils avaient justement ouvert la voie et nous pouvions accéder que par le bas. Il y a peut-être une discussion à avoir afin de voir si ça pouvait se pérenniser. De plus, j’ai une autre question toujours liée à la circulation puisque l’on a toujours de plus en plus de Guilériens qui se plaignent de la vitesse excessive sur notre commune. Avez-vous des projets pour y remédier ? Nous voyons que la commune de Plouzané a décidé de passer à la vitesse maximum de 30 km/h. Pensez-vous que cela soit une piste à suivre ou est-ce que vous avez d’autres idées ? Il y a des secteurs où les gens roulent très vite. »*

Monsieur le Maire : *« J’entends vos remarques. Je ne sais pas si demain nous passons à 30, à 20, cela changera les comportements des automobilistes. Ce n’est pas exclu, nous y réfléchissons, notamment pour certaines zones. Aujourd’hui, nous recevons des pétitions alertant sur la sécurité. Nous avons organisé des réunions publiques il y a quelques années pour faire des aménagements routiers. Tout le monde était satisfait. Et aujourd’hui, certaines personnes ne sont plus d’accord parce que la maison a été vendue et de nouvelles personnes sont arrivées et sont dérangées par différents bruits. Les comportements ont changé, sont devenus individualistes et désagréables. Pour revenir sur la limitation à 30 km/h, le jour où l’on y passera, il ne faudra pas venir se plaindre à l’accueil de la mairie en disant que l’on a reçu des procès-verbaux. Les gendarmes sont amenés à faire des contrôles. Je ne suis pas opposé à la limitation à 30 dans certains secteurs, notamment près des écoles, mais je ne crois pas que ce soit souhaitable sur l’ensemble de la périphérie. Au niveau des écoles, bien évidemment il faut faire attention. En revanche, je n’ai aucune indulgence pour ceux qui font des rodéos, sans casque, sur une roue : ces comportements doivent être sanctionnés. Mais cela ne doit pas pénaliser l’ensemble de la population. »*

Monsieur A. CUEFF : *« Lors de ce mandat et suite à de nombreuses demandes, nous avons fait plusieurs comptages dans plusieurs endroits de Guilers. Il s’avère que les vitesses sont correctes. Il y a toujours 2 ou*

3 farfelus avec des vitesses excessives, mais, dans l'ensemble, nous pouvons considérer que cela reste correct. Une pétition nous a été emmenée pour la rue de Milizac, nous allons donc vérifier. Nous mettons les radars pédagogiques et nous les bougeons régulièrement suite aux différentes demandes. Après il faudrait un gendarme derrière chaque personne. Je pense qu'il faudrait qu'ils réprimandent un peu plus mais quand ils le font, il y en a qui râlent. Pour les stationnements dans le bourg c'est pareil, ça ne plaît pas, mais ils le font juste leur travail. Les gendarmes disent qu'à Guilers nous sommes les champions du monde des stops non marqués. C'est du civisme et nous sommes tous concernés. »

Monsieur le Maire : « Pour en revenir à la rue de Milizac, les aménagements sont récents de 2016-2017. Et cela a mis un an : études, réunions publiques... Aujourd'hui, le courrier de la pétition transmis à Brest métropole, ils étaient étonnés. Ils ne vont pas faire des aménagements qui vont coûter entre 80 et 150 000 €. Il y a deux personnes qui ont été tanner leurs voisins pour signer au bas de la pétition. Je respecte l'avis des gens et si demain la métropole peut nous trouver des aménagements meilleurs que ce que l'on a déjà, ils le feront. Certains habitants de la rue de Milizac nous disent que les gens ne roulent pas vite avec le système actuel. Je suis prêt à regarder les zones à mettre à 30 pour limiter la vitesse. »

Madame A-S. MORVAN : « Je souhaite préciser que, à chaque fois que nous recevons une sollicitation concernant la sécurité ou les aménagements de voirie, nous prenons directement contact avec les services de la Métropole. Nous avons la chance d'avoir des agents métropolitains très engagés et très à l'écoute. Ils se déplacent toujours sur site dans les jours qui suivent, avec nous, pour voir ce qu'il est possible de faire. Ils sont très arrangeants et je tiens au passage à les remercier parce que c'est un plaisir de travailler avec eux. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres questions diverses ? »

Madame S. POTEREAU : « Je souhaite juste une clarification du point 4 car je pense qu'il y a un amalgame entre mutuelle et prévoyance. Or, l'adhésion à la convention de participation santé concerne bien de prévoyance, gérée par un organisme qui parle aussi de mutuelle. Il s'agit de garanties incapacité de travail, garanties temporaires, de prévoyance décès, qui apportent des avantages aux personnes dans ces situations. Je voulais simplement être sûre car j'entendais dans le discours un mélange des deux. »

Monsieur B. SIMON : « Dans le point 4, il est précisé que la commune avait le choix entre deux possibilités. Soit la labellisation, soit de passer par le contrat. Donc la question c'était de savoir qu'est-ce qui a fait justifier ce choix de passer par la MNT et non pas par la labellisation comme a pu faire la commune de Guipavas. »

La séance du Conseil municipal est levée à 19 h 18.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 25 septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR



Le secrétaire de séance,
Gwenaël KERJEAN

